VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

<u>N.REF</u>: JIG/CB

DC N° 13.074

DECISION

Concernant la fixation du prix des repas servis aux associations et au CAREL par la cuisine centrale =°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 20 mars 2012 (DC N°12/074) fixant le prix du repas servis aux associations et au CAREL par la cuisine centrale, et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 22 mars 2012,

DECIDE

- de fixer à compter du 1^{er} avril 2013, le tarif des repas et des petits déjeuners servis par la cuisine centrale aux associations et au CAREL comme suit :

	Pour mémoire Ancien tarif (TTC)	Nouveau tarif (TTC)
HIPPOCAMPE - entrée, plat principal, dessert lacté ou fruit, pain	4,60 €	7,15 €
ORANGERIE - entrée, plat principal, dessert lacté ou fruit, pain	-	7,15 €
CAREL - entrée, plat principal, fromage 1 jour sur 2, dessert ou fruit, pain	5,15 €	5,30 €
GARDEN TENNIS & SQUASH - menu complet, pain, barquettes en plastique	7,00 €	7,15 €

CENTRE D'HEBERGEMENT - Petit Déjeuner Basic - Petit Déjeuner 1 ^{er} choix (croissant et yaourt) - Le Déjeuner ou Dîner	2,90 € 4,00 € 6,50 €	2,95 € 4,10 € 6,60 €
LES ASSOCIATIONS OU AUTRES - Buffet Froid (sans boissons, sans nappage, sans vaisselle, sans service)	10,50 €	10,60 €
BANQUET - Boisson, nappage, vaisselle, service * Sans apéritif * Avec apéritif	19,50 € 21,20 €	19,80 € 21,50 €

(dont TVA 7 % incluse)

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 70688 – Fonction 251 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 06 mars 2013

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 12 mars 2013 Pour le Député-Maire, Et par délégation Le Premier Adjoint, Bernard GIRAUD